

## ATTESTATION

Nous soussignés, la société **Allianz I.A.R.D.** Société anonyme au capital de 991.967.200 euros, inscrite au RCS de Paris, sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est situé : 1, Cours Michelet – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, attestons avoir délivré, à :

**SCCV BAHIA  
3 Place de la Pyramide  
92067 PARIS La Défense Cedex**

- en qualité de Maître d'ouvrage, un contrat d'assurance « Dommages Ouvrage » sous le n°57 386 447 et un contrat d'assurance « Responsabilité décennale Constructeurs Non Réalisateur » sous le n° 57 386 453, conformes aux articles L 242.1 – L242.2 - L 241.1 - L 241.2 et aux Annexes I et II de l'article A 243-1 du Code des Assurances.

Ces contrats d'assurance, en vigueur à ce jour, comportent des garanties au moins équivalentes à celles visées par l'obligation d'assurance instituée par la loi n°78.12 du 4 janvier 1978 et ses décrets d'application ainsi qu'à l'ordonnance N°2005-658 du 8 juin 2005.

- un contrat d'assurance « Tous Risques Chantier » sous le n°57 386 463

Pour l'opération de construction de 77 logements répartis sur 3 bâtiments à usage d'habitation située :

**BAHIA  
85 avenue Jean-Jaurès, 8 rue Louis Raverat,  
69800 – SAINT PRIEST**

Date de DOC : 29 juillet 2016

Date prévisionnelle de début des travaux : 29 juillet 2016

Date prévisionnelle de réception : 30 06 2018 (pour A et C) 31 12 2018 pour D

Coût total prévisionnel de l'opération : 7 457 298 euros HT (y compris démolition)

### **MONTANTS DES GARANTIES - DOMMAGES OUVRAGE / C.N.R**

\* Garantie décennale obligatoire :

A concurrence du coût TTC de l'ensemble des travaux afférents à la remise en état des ouvrages ou éléments d'équipements de l'opération de construction endommagés à la suite d'un sinistre pour les ouvrages à usage d'habitation.

Garanties complémentaires :

- Garantie des « dommages matériels subis par les éléments d'équipement dissociables » :  
10 % du montant de la garantie décennale, avec un maximum de 1.500.000 Euros épuisables.
- Garantie des « dommages immatériels consécutifs survenus après réception » :  
10 % du montant de la garantie décennale, avec un maximum de 1.500.000 Euros épuisables
- Garantie de « Conformité aux Règlements de Construction » : 230.000 Euros épuisables

**FRANCHISES**

\* Garantie Dommages Ouvrage : Néant

\* Garantie Constructeur Non Réalisateur : 1.500 Euros par sinistre

Les contrats sont à jour du paiement des primes provisionnelles appelées à ce jour.

La présente attestation ne peut engager **Allianz I.A.R.D.** en dehors des limites précisées par les clauses et conditions des contrats d'assurance auxquels elle se réfère.

Fait à PARIS, le 29 novembre 2016

Pour Allianz I.A.R.D.

Pour la compagnie  
Claire Nolla-Millet

